

VILLE D'ÉPERNON

**CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU 9 OCTOBRE 2017 à 20h30  
SALLE DES TOURELLES**

...

**COMPTE RENDU**

## COMPTE RENDU DE LA SÉANCE

### DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 OCTOBRE 2017

**DATE DE LA CONVOCATION**

03/10/2017

**NOMBRE DE CONSEILLERS :****En exercice**

29

**Présents**

24

**Pouvoir**

1

**Votants**

25

L'an deux mille dix-sept, le 9 octobre à 20h30, les membres du Conseil municipal de la Ville d'ÉPERNON se sont réunis, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Françoise RAMOND, Maire.

Étaient présents :

**Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux :**

Françoise RAMOND, Guy DAVID, Béatrice BONVIN, François BELHOMME, Danièle BOMMER, Jacques MATHIAU, Lydie QUAGLIARELLA, Jean-Paul B. ESTAMPE, Martine GAUTIER, Jean JOSEPH, Simone BEULÉ, Paulette CASANOVA, Régine GUITARD, Philippe POISSONNIER, Chantal BREVIER, Claudine BROUSSEAU, Franck DUCOUTUMANY, Flavien BLANCHARD, Robert STECK, Bruno B. ESTAMPE, Isabelle B. ESTAMPE, Nathalie VAN CAPPEL, Eric ROYNEL, Roland HAMARD

**Absents Excusés :**

Rosane BASSEZ, Cendrine CHERGUI  
Sébastien RITTNER, Pouvoir à Éric ROYNEL

**Absents :**

Arnaud BEAUFORT, Didier PHILIPPE,  
Secrétaire de séance : Béatrice BONVIN

...

**ORDRE DU JOUR****I – APPROBATION DU DERNIER COMPTE RENDU****II – DÉCISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS****III – AFFAIRES FINANCIÈRES**

- 3.1 – Indemnité de Conseil du trésorier municipal
- 3.2 – Répartition du produit des concessions cimetière

**IV – INTERCOMMUNALITÉ**

- 4.1 – Communauté de communes des portes euréliennes d'Île-de-France – modification statutaire
- 4.2 – Rapport des 19/09/2017 et 25/09/2017 de la CLECT : Approbation

**V – URBANISME**

- 5.1 – Vente terrain communal – 50bis Route de Boulard

**VI – RESSOURCES HUMAINES**

- 6.1 – Mise à jour du tableau des effectifs et création de postes

**VII – QUESTIONS DIVERSES**

## **I – APPROBATION DU DERNIER COMPTE RENDU**

À l'unanimité des membres présents, le compte-rendu du Conseil municipal du 11/09/2017 est approuvé.

## **II – DÉCISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS**

### **ACQUISITION À L'EURO SYMBOLIQUE DE PARCELLES APPARTENANT À LA SPI (SARL PROMOTIONS IMMOBILIÈRES) DE MAINTENON**

Conformément à la délibération du Conseil municipal du 9/09/2013 et aux termes d'un acte reçu par l'office notarial de Maître BOZELLEC d'Épernon, le 26/09/2017, la commune a finalisé l'acquisition, à l'euro symbolique des parcelles cadastrées suivantes :

- section ZA 250, Les Ruisseaux d'Houdreville, d'une superficie de 518 m<sup>2</sup>
- section ZA 253, Les Ruisseaux d'Houdreville, d'une superficie de 810 m<sup>2</sup>
- section ZA 262, Les Ruisseaux d'Houdreville, d'une superficie de 1 145 m<sup>2</sup>

Soit un total de surface de 2 473 m<sup>2</sup>.

Madame le Maire précise que ces parcelles représentent une partie de la contre-allée privée, créée par deux lotisseurs, le long de l'avenue de l'Europe (de la clinique vétérinaire jusqu'à l'hôtel).

Elle précise que la seconde partie (en bleu sur la carte), qui appartient à POINT P sera également cédée à 1 €. En raison de difficultés d'assainissement, ce dossier est plus long à traiter.

Cette contre-allée devient dorénavant une contre-allée communale alors qu'elle était privée jusqu'à présent, ce qui posait d'ailleurs quelques problèmes pour la vente de certaines parcelles.

En réponse à Monsieur STECK qui demande pourquoi il a fallu quatre ans pour acquérir ces parcelles alors que toutes les parties étaient d'accord, Madame le Maire répond que certains dossiers requièrent des clarifications, hélas, très chronophages. La modicité des sommes (1 €) n'encourage guère, non plus les rétrocessions.

En réponse à Monsieur ESTAMPE qui souhaite comprendre la faisabilité juridique de travaux d'aménagement sur un terrain n'appartenant pas à la collectivité, Madame le Maire répond que les travaux de voirie ont été réalisés par un lotisseur privé afin de desservir les différentes parcelles ; il y a lieu désormais d'intégrer ces parcelles dans le domaine communal.

## **III – AFFAIRES FINANCIÈRES**

### **3.1 – Indemnités de conseil du Trésorier municipal : Rapporteur D. BOMMER**

Les sollicitations régulières du comptable public assignataire pour des prestations de conseil dans les domaines budgétaire, financier, comptable, économique, de la dette et de la trésorerie donnent lieu au versement d'une indemnité de conseil.

Comme chaque année, le trésorier municipal a transmis son décompte au titre de l'année 2017 au prorata du nombre de jours exercés (270 jours : mobilité du trésorier au 1/10/2017).

Conformément à la délibération du Conseil municipal du 15/09/2014 relative aux conditions d'attribution de l'indemnité de Conseil du trésorier municipal, il est proposé d'attribuer au taux de 100 % l'indemnité de Conseil du trésorier municipal, au titre de l'année 2017, soit : 957,96 € brut (873,11 € net, après précompte des cotisations sociales obligatoires).

À la question de Monsieur B. ESTAMPE qui souhaite savoir sur quel arrêté, ordonnance ou loi s'appuie cette indemnité et de quelle année, Madame NEIL, DGS, répond qu'il est d'usage de verser accessoirement cette indemnité dans les collectivités.

En réponse à Monsieur B. ESTAMPE qui demande la source de droit de cette indemnité, Madame le Maire répond qu'il n'y a aucun texte à sa connaissance.

Monsieur ESTAMPE rappelle, qu'habituellement, le Conseil vote en s'appuyant sur des textes de loi. Pour le cas présent, il souhaite savoir si le vote répond à un texte de loi, à un arrêté ou à une ordonnance ou s'il fait seulement suite à une demande individuelle. Il s'interroge sur le fait qu'une collectivité puisse fournir une rémunération supplémentaire à un fonctionnaire pour un travail qui relève de ses missions. Il précise bien qu'il ne remet nullement en question la consistance et la qualité du travail réalisé. Il souligne seulement que cela représente sur un secteur déterminé un montant financier qui est loin d'être négligeable. Il s'abstiendra sur cette délibération, mais demande que l'on se renseigne sur la source de droit qui légitime le versement de l'indemnité de conseil.

Madame RAMOND considère que si le trésorier municipal fait cette demande, c'est qu'il y est fondé de droit. Elle souligne la mission de contrôle de l'ordonnateur ainsi que le professionnalisme et la qualité du travail fournis. Elle rappelle la délibération du 15 septembre 2014 qui présente, peut-être, plus de précisions sur le mode de calcul.

Monsieur B. ESTAMPE croit se souvenir qu'en 2014, il avait été spécifié un taux « pour la durée du mandat » par rapport aux 100 %, mais peut-être pas pour le reste. Il entend parfaitement l'idée de récompenser un travail par une prime. Mais l'État ne devrait-il pas se charger lui-même de verser cette prime plutôt que la collectivité, qui n'est pas l'employeur ?

L'indemnité de Conseil du trésorier municipal est portée au vote.

Accord du Conseil municipal, à l'exception de Lydie QUAGLIARELLA, Jean-Paul MARCHAND, Martine GAUTIER, Simone BEULÉ, Franck DUCOUTUMANY, Robert STECK, Isabelle MARCHAND, Bruno ESTAMPE, Roland HAMARD, Nathalie VAN CAPPEL qui s'abstiennent.

### 3.2 – Répartition du produit et des concessions Cimetière : Rapporteur D. BOMMER

Madame BOMMER, Adjointe aux finances informe ses collègues que les dispositions de l'ordonnance du 6 décembre 1843 relatives aux cimetières étaient codifiées dans le Code des Communes à l'exception de son article 3 selon lequel « aucune concession ne peut avoir lieu qu'au moyen de versement d'un capital, dont deux tiers au profit de la commune et un tiers au profit des pauvres ou des établissements de bienfaisance »,

La loi du 21 février 1996 a abrogé par erreur l'ordonnance de 1843, privant ainsi de base légale la répartition du produit des concessions de cimetières entre les communes (2/3) et les CCAS. (1/3).

L'instruction n° 00-78-MO du 27 septembre 2000 de la Direction Générale de la comptabilité publique fixant les nouvelles modalités de répartition du produit des concessions cimetières entre communes et CCAS, donne libre-choix aux communes de décider des modalités de répartition du produit perçu entre la commune et le CCAS ou d'attribuer la totalité du produit sur le budget de la commune, après en avoir arrêté les modalités par délibération.

Par délibération du n° 2/2017 du 30 mai 2017, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) a décidé d'attribuer la totalité du produit des concessions des cimetières au profit du seul budget communal.

Par mesure d'harmonisation des procédures et pour diminuer le nombre d'écritures, les Services de la Trésorerie proposent aux communes de prendre une délibération afin d'autoriser l'encaissement de la totalité du produit des concessions sur le budget de la commune, avec effet au 1er janvier 2018.

En 2016, le produit des ventes des concessions était le suivant :

Commune 2/3 : 4 800 € (somme arrondie)  
CCAS 1/3 : 2 500 € (somme arrondie)

Puis, elle demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sachant que la perte de cette recette sur le budget CCAS pourrait être compensée par une augmentation de la subvention communale, que le budget communal abonde en quasi-totalité le budget annexe du CCAS, que le produit ainsi perçu ne permettrait pas de générer de nouvelles recettes significatives pour le CCAS et que le maintien de la répartition de ce produit entre la commune et le CCAS conduirait à complexifier les opérations comptables.

Madame le Maire ajoute que cela simplifie les choses et ne bouleverse rien puisque la commune abonde le budget du CCAS.

Monsieur B. ESTAMPE fait remarquer que le terme « pourrait être » signifie qu'il n'y a pas obligation, et qu'il serait préférable d'utiliser le terme « sera ».

Sa demande est acceptée.

L'affectation totale au budget communal du produit des ventes des concessions cimetière est mise au vote.

Accord du conseil municipal, à l'unanimité.

## **IV – INTERCOMMUNALITÉ**

### 4.1 Communauté de communes des portes Euréliennes d'Île-de-France – Modification statutaire : Rapporteur F. RAMOND

L'arrêté préfectoral de création de la Communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France a additionné de manière territorialisée les compétences exercées par les cinq Communautés de communes historiques.

Conformément à la loi NOTRe du 7 août 2015, la compétence GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) deviendra une compétence obligatoire des EPCI, à compter du 1er janvier 2018.

Par ailleurs, il est précisé qu'en accord avec le Ministère de l'Intérieur, les compétences « eau » et « assainissement » peuvent rester rédigées en l'état actuel (partielles et territorialisées) au sein des compétences optionnelles jusqu'au 31/12/2018.

Enfin, de nouvelles modifications statutaires interviendront en 2018 pour accompagner la mise en œuvre du projet de territoire (compétences à conserver ou à restituer éventuellement aux communes membres).

Les statuts de la Communauté de communes doivent consécutivement être modifiés selon la proposition suivante :

*« Article 5 : la Communauté de communes exercera ses compétences dans les conditions prévues à l'article L5211-41-III du CGCT à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018.*

*Les compétences issues des statuts des Communautés de communes fusionnées comprennent les compétences obligatoires, optionnelles et facultatives suivantes :*

*• Compétences obligatoires :*

*V – Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions de l'article L211-7 du code de l'environnement »*

*• Compétences optionnelles :*

*I – Protection et mise en valeur de l'environnement.*

Retrait des compétences optionnelles « *entretien et aménagement des rivières* » des ex-Communautés de communes du Val de Voise et des Terrasses et Vallées de Maintenon.

Retrait de la compétence « *création, extension et entretien des plans d'eau d'intérêt communautaire* » de l'ex-Communauté de communes des Quatre Vallées.

Ces compétences sont intégrées dans la compétence GEMAPI.

La Communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France a approuvé lesdites modifications statutaires par délibération du 28/09/2017.

Chaque commune membre devant elle aussi approuver ces modifications, il est demandé aux membres du Conseil de bien vouloir se prononcer sur ce projet de délibération.

Madame le Maire précise qu'il y aura lieu, sans doute, de discuter de nouveau de la compétence GEMAPI ; la prévention des inondations et la protection des milieux aquatiques étant un point conséquent. Le sujet a été évoqué en Conseil communautaire dans le cadre des projets de fusions de syndicats de rivières, ce, en vue de préparer la prise de compétence GEMAPI.

Monsieur STECK demande que soient précisés les types de biens immobiliers visés par la taxe GEMAPI.

Madame RAMOND invite ses collègues à consulter leur notification de taxe foncière sur laquelle figure une ligne GEMAPI ; la taxe est fixée actuellement à 0 €.

Monsieur STECK confirme que la taxe portera sur le foncier bâti ou non bâti, il souhaite apporter cette précision à ceux qui ne le sauraient pas encore.

Madame RAMOND suggère de se reporter aux taxes foncières. La prévention des inondations et la protection des rivières sont des actions coûteuses. Ce n'est pas un choix. La communauté de communes doit prendre cette compétence ; elle doit être approuvée par les communes membres.

C'est un domaine compliqué, très délicat et très important. Il en sera de nouveau question, prochainement.

L'approbation de ces modifications des statuts de la Communauté de communes des portes Euréliennes d'Île-de-France est mise au vote.

Accord du Conseil municipal, à l'unanimité.

#### 4.2 – Rapports des 19/09/2017 et 25/09/2017 de la CLECT : Approbation : Rapporteur F. RAMOND

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) a pour fonction d'évaluer le montant des charges des compétences transférées par les communes à l'EPCI afin de permettre le calcul de l'attribution de

compensation (AC) pour chaque commune (soit AC positive revenant à la commune, soit AC négative due par la commune).

Elle établit un rapport détaillé sur les transferts de compétences, de charges et de ressources.

Ce rapport est transmis à chaque commune membre de la Communauté qui doit en débattre et se prononcer sur celui-ci.

En l'espèce, la CLECT a élaboré deux rapports, les 19 et 25 septembre 2017 portant sur le projet d'attribution de compensation pour les communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France pour 2017. Mais avant le 19 et le 25, le Conseil municipal avait délibéré pour déléguer une personne à la CLECT, toutes les communes en ont fait autant et le 12 septembre, elles se sont réunies pour désigner le président et la vice-présidente. Le Président est Monsieur DARIVERE, Maire de Levainville et la vice-présidente est Madame MARTIN, Maire de Saint-Piat.

Pour la première année de fonctionnement, les attributions de compensation sont restituées aux communes à l'identique des pratiques précédentes.

L'ensemble des compétences ont été reprises dans les statuts instituant la Communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France.

Deux exceptions sont portées à ce principe, nécessitant de réunir la Commission d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) pour étudier la question du montant des attributions de compensation 2017, elles sont liées :

- à la problématique du débasage des taux communaux de la taxe d'habitation (TH) suite au transfert d'une partie de la taxe d'habitation du Département pour les communes de l'ex-territoire du Val de Voise.

Madame le Maire expose : pour résumer, jusqu'en 2011, il y avait une taxe professionnelle, et à la place de cette taxe professionnelle a été mis en place ce qu'on appelle un « panier de ressources » ; dans ce panier de ressources figurait le transfert de la taxe d'habitation du Département qui a été versée à la Communauté de communes. Or, la Communauté du Val de Voise n'était pas en taxe professionnelle unique ; ce sont donc les communes qui ont reçu le produit de la taxe d'habitation. Aujourd'hui, le passage en Taxe Professionnelle Unique ayant été généralisé, c'est la Communauté qui reçoit le produit. Par voie de conséquence, les communes concernées ne perçoivent plus rien. Il faut donc compenser leur perte de taxe d'habitation. Cette taxe a été calculée par la DGFIP.

Le débasage (cf. rapport CLECT page 5) signifie que l'on multiplie 8,67 par la base. Par exemple pour Bailleau-Armenonville, la compensation correspond au taux de 8,67 multiplié par la base, soit un versement attendu de 120 915 €. Comme la Communauté touche la totalité depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, il faut rapidement voter pour pouvoir verser la compensation dès que la majorité qualifiée sera obtenue.

- À la commune nouvelle d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien, qui est en attente d'une décision de la CLECT relative à la restitution et au transfert de certaines compétences, suite aux changements intervenus, dans les intérêts communautaires, au cours des années 2016 et 2017.

Madame le Maire explique que cette commune a choisi de quitter la Beauce alnéloise pour adhérer au Val de Voise. Or, le Val de Voise n'avait pas les mêmes compétences que la Beauce alnéloise. Il ne s'occupait pas, en particulier, de la petite enfance (multi accueil) ni du périscolaire. Ladite commune supporte cette charge aujourd'hui. Il y a, donc, lieu de lui verser une attribution de compensation, dans l'attente d'éventuelles nouvelles modifications.

Les rapports avec un tableau récapitulatif joint en annexe, présentent les données.

S'agissant d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien, le transfert s'élève à 379 460,43 € de supplément d'attribution de compensation, celle-ci étant versée par douzième.

S'agissant de Bailleau, Champseru, Ecrosnes, Gallardon, Ymeray, anciennes communes membres du Val de Voise, elles se voient compensées la perte de leur TH, ex-départementale.

En rouge figurent les communes qui doivent des reversements à la Communauté parce qu'elles bénéficient de services qu'elles n'avaient pas avant.

Il est précisé que la CLECT est un organisme indépendant du Conseil communautaire.

Madame le Maire précise à l'assemblée que le Conseil communautaire, dans sa séance du 28 septembre 2017, a approuvé, à l'unanimité, les montants des attributions de compensation proposés.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, il est demandé à l'assemblée délibérante de bien vouloir :

- Approuver les rapports de la CLECT des 19 et 25 septembre 2017.

Accord du Conseil municipal à l'unanimité

## **V – URBANISME**

### 5.1 – Vente terrain communal – 50bis Route de Boulard : Rapporteur G. DAVID

Monsieur DAVID, Adjoint à l'urbanisme informe qu'il y a lieu de céder le terrain non bâti situé 50bis Rte de Boulard – parcelle AB n° 7 d'une contenance de 3 008 m<sup>2</sup>.

Cette parcelle est située sur deux zones du POS : zone UCb d'une superficie d'environ 1 500 m<sup>2</sup> et constructible et d'une zone ND d'une superficie d'environ 1 500 m<sup>2</sup>. La surface située dans la zone ND (naturelle) est grevée d'une servitude d'utilité publique ESPACE BOISE CLASSE, non constructible et d'une servitude de réseau d'eau potable. C'est une zone boisée et en pente.

L'estimation du Service des Domaines n° 2017-140V0277 en date du 22 juin fixe la valeur du bien à 110 000 €.

La Commission d'urbanisme qui s'est déroulée le 5 septembre 2017 a approuvé cette estimation.

Madame Martine STEPHANE et Monsieur Kévin STEPHANE sont acquéreurs.

En réponse à Monsieur HAMARD, Monsieur DAVID confirme avoir pris connaissance d'une lettre de Monsieur BRAULT qui demande à propos du terrain, la possibilité d'étudier une liaison entre le chemin de la Diane, qui fait le tour du plateau de la Diane, et la route de Boulard.

Monsieur DAVID explique qu'il existe déjà un chemin un peu plus loin, qui permet cette liaison ; il traverse les bois et mène à la route de Boulard, une centaine de mètres plus bas. Il propose d'étudier ce point dans une prochaine Commission Environnement/Urbanisme.

Monsieur HAMARD fait remarquer que si la vente du terrain est votée maintenant, il ne sera plus possible d'y revenir pour éventuellement étudier ce que propose Monsieur BRAULT, en l'occurrence, ne pas vendre la totalité du terrain et préserver une bande à destination des promeneurs et des randonneurs. Monsieur BRAULT qui s'occupe de randonnées a fait remarquer, en effet, que le territoire est, selon lui, de plus en plus grillagé et rendu inaccessible ; il serait bien d'aménager à certains endroits, des chemins pour les randonneurs, comme c'est le cas, ici, afin de faciliter l'accès du chemin de la Diane jusqu'à la route de Boulard.

Madame le Maire explique qu'il n'est pas nécessaire de traverser la propriété puisqu'un chemin existe déjà.

Monsieur HAMARD insiste sur le fait que ce chemin est beaucoup plus loin et qu'il serait bien d'aménager des espaces supplémentaires de passage pour les randonneurs.

Madame le Maire considère que l'initiative de Monsieur BRAULT est très bonne, elle doit être prise en compte ; il faut en particulier voir les possibilités d'élargir les chemins de randonnée.

À la question de Monsieur B. ESTAMPE sur la distance à laquelle se situe ce chemin, Monsieur DAVID qui pratique, lui aussi, la randonnée dit ne jamais utiliser ce terrain pour descendre car il est très à pic ; s'y engager est périlleux.

Madame le Maire précise que le chemin déjà existant part du « gros chêne » et se trouve environ à 100 m du terrain visé.

Monsieur B. ESTAMPE propose que la Mairie s'engage auprès de Monsieur BRAULT à faire le nécessaire pour que le chemin, qui a priori n'est pas connu de tous soit entretenu, signalé et rendu plus praticable.

Monsieur B. ESTAMPE propose donc que Monsieur DAVID prenne acte de cet engagement et fasse voter cette délibération.

À la question de Madame MARCHAND qui souhaite savoir si le chemin se trouve à Raizeux, Madame le Maire et Monsieur DAVID confirment qu'il est bien situé à Épernon.

Monsieur B. ESTAMPE revient sur le texte : « *la Commission d'urbanisme qui s'est déroulée le 5 a approuvé cette estimation* ». Ce n'est pas l'estimation qui a été approuvée, mais le fait, sauf erreur de sa part, qu'une personne ayant voulu acquérir ce terrain à un coût plus faible, la Commission d'urbanisme avait refusé et confirmé qu'il y aurait bien vente, mais au coût d'estimation des Domaines. Il précise que les décisions des Commissions n'ont aucune valeur juridique. Ce qui est écrit là est donc faux.

Madame le Maire répond que rien ne s'oppose à indiquer que la Commission a approuvé l'estimation à 110 000 €.

Madame le Maire demande ensuite aux membres du Conseil municipal s'ils sont d'accord pour que Madame Martine STEPHANE et Monsieur Kévin STEPHANE acquièrent ce terrain au prix de 110 000 €.

Monsieur B. ESTAMPE souhaite relayer le débat qui a eu lieu en Commission. C'est une chose d'être d'accord pour le vendre, mais a-t-on une petite idée de ce qui va être fait ? Un projet de maison, d'immeuble, ce n'est pas la même chose.

Monsieur DAVID répond que le terrain n'est que partiellement constructible en raison d'une canalisation. Le permis de construire n'est évidemment pas déposé, certes, mais à sa connaissance, les futurs propriétaires, une dame et son fils prévoient la construction d'une maison, pour eux deux.

La vente du terrain communal, 50bis Route de Boulard, est votée à l'unanimité.

## **VI – RESSOURCES HUMAINES**

### **6-1 – Mise à jour du tableau des effectifs et création de postes : Rapporteur D. BOMMER**

Suite à un départ prochain à la retraite aux Services techniques et dans la perspective de l'ouverture de la future médiathèque en 2018, il est proposé la création au tableau des emplois, des postes suivants :

Dans le cadre du remplacement suite au départ en retraite d'un ingénieur principal.

- 1 poste de technicien principal 1<sup>ère</sup> classe à temps complet ;
- 1 poste de technicien principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet ;

Dans le cadre de l'ouverture prochaine de la médiathèque.

- 1 poste d'attaché à temps complet ;
- 1 poste de conservateur territorial de bibliothèque à temps complet ;
- 1 poste de bibliothécaire à temps complet ;
- 1 poste d'adjoint du patrimoine à temps complet ;

Il est précisé que ces postes sont ouverts afin de faciliter le recrutement selon le profil des candidats retenus (deux équivalents temps plein à pourvoir à la médiathèque et un équivalent temps plein à pourvoir aux Services techniques), à compter du 15 octobre 2017.

GRADE OU EMPLOIS	CATEGORIES	EMPLOIS BUDGETAIRES					EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS		
		EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET	TOTAL AU 12/06/2017	PROPOSITION AU 09-10-17	NOUVEAU TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
<b>Filière Administrative</b>		<b>25</b>	<b>0</b>	<b>25</b>	<b>+1</b>	<b>26</b>	<b>19</b>	<b>0</b>	<b>19</b>
Directeur Général des Services (Emploi fonctionnel)	A	1	0	1			1	0	1
Attaché hors classe	A	0	0	0			0	0	0
Attaché principal	A	2	0	2			2	0	2
Attaché	A	2	0	2	+1		2	0	2
Rédacteur	B	3	0	3			1	0	1
Rédacteur principal 2ème classe	B	1	0	1			1	0	1
Rédacteur principal 1ère classe	B	2	0	2			2	0	2
Adjoint Administratif	C	3	0	3			3	0	3
Adjoint Administratif principal 2ème classe	C	6	0	6			3	0	3
Adjoint Administratif principal 1ère classe	C	5	0	5			4	0	4
<b>Filière Technique</b>		<b>38</b>	<b>6</b>	<b>44</b>	<b>2</b>	<b>46</b>	<b>39</b>	<b>1</b>	<b>40</b>
Ingénieur principal	A	2	0	2			2	0	2
Technicien	B	1	0	1			0	0	0
Technicien principal 1ère classe	B	0	0	0	+1		0	0	0
Technicien principal 2ème classe	B	0	0	0	+1		0	0	0
Adjoint technique	C	9	2	11			9	1	10
Adjoint technique principal 2ème classe	C	15	4	19			18	0	18
Adjoint technique principal 1ère classe	C	5	0	5			4	0	4
Agent de maîtrise	C	1	0	1			1	0	1
Agent de maîtrise principal	C	5	0	5			5	0	5
<b>Filière Sociale</b>		<b>3</b>	<b>0</b>	<b>3</b>	<b>0</b>	<b>3</b>	<b>3</b>	<b>0</b>	<b>3</b>
ATSEM principal 2ème classe	C	1	0	1			1	0	1
ATSEM principal 1ère classe	C	2	0	2			2	0	2
<b>Filière culturelle</b>		<b>2</b>	<b>12</b>	<b>14</b>	<b>3</b>	<b>17</b>	<b>3</b>	<b>11</b>	<b>14</b>
Professeur d'enseignement artistique	A	0	7	7			0	7	7
Conservateur territorial de bibliothèque	A	0	0	0	+1		0	0	0
Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe	B	0	1	1			1	0	1
Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe	B	1	4	5			1	4	5
Bibliothécaire territorial	B	0	0	0	+1		0	0	0
Adjoint du Patrimoine	C	1	0	1	+1		1	0	1
<b>Filière Police</b>		<b>4</b>	<b>0</b>	<b>4</b>	<b>0</b>	<b>4</b>	<b>4</b>	<b>0</b>	<b>4</b>
Chef de police municipale	C	1	0	1			1	0	1
Brigadier-chef principal	C	1	0	1			1	0	1
Gardien-Brigadier	C	2	0	2			2	0	2
Gardien	C	0	0	0			0	0	0
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>72</b>	<b>18</b>	<b>90</b>	<b>6</b>	<b>96</b>	<b>68</b>	<b>12</b>	<b>80</b>

<b>Création de postes suite recrutements</b>
<b>Filière Technique</b>
1 poste de technicien principal 1ère classe
1 poste de technicien principal 2ème classe
<b>Filière Administrative</b>
1 poste d'attaché
<b>Filière Culturelle</b>
1 poste de conservateur de bibliothèque
1 poste de bibliothécaire
1 poste de adjoint du patrimoine



Pour la proposition au 9 octobre, dans la filière administrative un poste en plus, dans la filière technique, deux postes et dans la filière culturelle trois postes, ce qui fait un total de six. Ce ne sont pas six embauches, ce sont des ouvertures de postes. Dans les emplois qui sont prévus au budget, il y en a 90, mais les effectifs pourvus sur emplois à ce jour sont de 80. Les postes sont ouverts en vue de les prévoir au budget et surtout de permettre le recrutement au bon niveau.

Monsieur B. ESTAMPE relève qu'un poste d'ingénieur devient vacant suite à un départ à la retraite. Il n'y a pas de recrutement d'ingénieur, mais le poste est maintenu ouvert. Deux postes de technicien principal 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> classe sont positionnés ce qui signifie que deux postes sont ouverts pour une seule embauche.

Monsieur B. ESTAMPE souhaite qu'on lui explique ce que sera susceptible de faire un technicien de 1<sup>ère</sup> ou de 2<sup>ème</sup> classe au regard du remplacement d'un ingénieur.

Madame le Maire rappelle que le besoin fait suite au départ à la retraite d'un ingénieur, la commune a besoin aujourd'hui d'un technicien et non d'un deuxième ingénieur.

Monsieur B. ESTAMPE demande ce que va faire ce technicien par rapport à l'ingénieur.

Madame le Maire répond qu'il exercera sensiblement les mêmes missions.

Monsieur B. ESTAMPE fait remarquer que la commune embauchera donc un technicien de 1<sup>ère</sup> ou 2<sup>ème</sup> classe qui sera bien évidemment rémunéré moins cher que l'ingénieur.

Madame le Maire confirme que la commune a clairement besoin d'un technicien, pas d'un deuxième ingénieur.

Madame D. BOMMER ajoute que ce technicien sera l'Adjoint de Monsieur DELANNOY, actuellement Directeur et ingénieur. Monsieur B. ESTAMPE est dans l'expectative sur le fonctionnement de l'ensemble de l'équipe avec un technicien adjoint d'un Directeur.

Monsieur B. ESTAMPE poursuit : quatre postes dans la culture, ouverts pour la prochaine médiathèque, un attaché, un conservateur, un bibliothécaire et adjoint de patrimoine. Il souhaite qu'on lui précise lesquels seront recrutés parmi ces quatre postes.

Madame RAMOND lui répond qu'elle ne peut savoir, par avance, si la personne recrutée relèvera du grade d'attaché ou de conservateur territorial. Tout dépendra des candidatures. Il faut ouvrir les postes par anticipation.

Monsieur B. ESTAMPE explique ne pas contester les ouvertures de poste puisqu'il s'agit d'écritures ; cela ne donne pas lieu à débat. En revanche, dès lors que des postes sont créés au tableau des effectifs et qu'il est annoncé quatre ouvertures de poste et deux recrutements, il lui semble intéressant que le Conseil municipal sache qui sera susceptible d'être embauché sur ces quatre ouvertures de postes.

Madame le Maire répond que deux personnes seront embauchées, une responsable et une autre personne qui travaillera avec Madame TAILLEBOIS.

Ou « un » responsable tient à préciser Monsieur B. ESTAMPE.

Madame le Maire acquiesce.

Monsieur B. ESTAMPE poursuit : à la création de postes doivent correspondre des délibérations spécifiques qu'il appartient de justifier. Qui est-on susceptible d'embaucher ? Pourquoi ? Et pour où ? Cela n'apparaît pas complètement dans ce qui est écrit, explique-t-il.

Par ailleurs, quatre postes sont ouverts sur la culture, c'est ce qui correspond à ce qui avait été indiqué dans le rapport sur la médiathèque et qui avait permis d'obtenir les subventions. Ce rapport indiquait la nécessité de recruter quatre équivalents temps plein pour faire fonctionner le service. Il souligne que les subventions ont été obtenues sur les éléments figurant dans ce rapport.

Il s'agit d'argent public. La subvention est versée sur la base de l'engagement de quatre équivalents temps plein. Le groupe que représente Monsieur B. ESTAMPE est contre ce projet. Il est en construction. Si demain la médiathèque doit fonctionner, leur souhait est qu'elle fonctionne correctement. Ce sont quatre équivalents temps plein et non pas deux. Aujourd'hui, ce sont deux embauches, quatre postes sont créés, « on ne va pas insulter l'avenir », commente-t-il « on verra ce qui sera fait des deux autres, mais notre groupe sera vigilant ».

Monsieur B. ESTAMPE ajoute que les textes et les affectations comptables qui fondent ces ouvertures de postes ne sont pas mentionnés.

Madame le Maire répond que les subventions obtenues l'ont été pour la construction et ne sont pas du tout liées au nombre de personnes qui sont embauchées. Il y a également une subvention pour l'équipement de la médiathèque, pour le mobilier, qui est, d'ailleurs, déjà versée. La commune a été sur ce point bien servie, mais spécifiquement pour la construction et l'équipement.

Monsieur B. ESTAMPE rétorque qu'il n'a jamais dit le contraire.

Monsieur B. ESTAMPE rétorque qu'ils sont d'accord, sauf qu'il est indiqué « quatre équivalents temps plein », pour la construction. Il invite Madame le Maire à s'en référer au rapport de 2012.

Madame L. QUAGLIARELLA précise que la BDEL qui conseille régulièrement la commune, estime que trois agents temps plein suffisent largement (dont deux agents face au public), qu'il n'y a pas besoin de quatre ETP.

Monsieur B. ESTAMPE constate que cela vient déjuger un rapport qui évoquait 4 ETP. Il renouvelle sa question sur les imputations comptables.

A la demande de Monsieur ESTAMPE, Madame RAMOND lit les textes de loi se rapportant à cette délibération :  
« Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.  
VU le décret n°2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes aux divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,  
VU le décret n°2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,  
VU le décret n°2016-1798 du 20 décembre 2016 modifiant le décret n°87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emploi des attachés territoriaux,  
VU le décret n°2017-555 du 14 avril 2017 modifiant les décrets portant statut particulier des cadres d'emplois des conservateurs du patrimoine, des conservateurs des bibliothèques, des médecins et des biologistes, vétérinaires et pharmaciens de la fonction publique territoriale,  
VU le tableau des emplois,  
VU la saisine du Comité Technique, »

Monsieur ESTAMPE fait remarquer qu'il voulait juste démontrer qu'une modification du tableau des effectifs s'appuie sur des textes et une imputation budgétaire, chapitre 012 et que cela n'est pas connu de tous.

Madame RAMOND confirme que « les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget, chapitre 012, articles : 64111, 64112, 64118, 6451, 6471, 6338, 6453, 6451 et tout est inscrit dans la délibération ».

La création de postes et la mise à jour du tableau des effectifs sont mises au vote.  
Accord du Conseil municipal, à l'unanimité.

## **VI – QUESTIONS DIVERSES**

Monsieur STECK signale que depuis les travaux d'enduits effectués sur les voûtes des pressoirs, il a constaté un problème d'acoustique lors de la semaine bleue organisée par la bibliothèque à laquelle il a participé. Un conte devait y être lu mais la résonnance a incommodé les participants qui ont quitté la salle. Madame BEULE confirme ce problème d'acoustique.

Monsieur STECK souhaite savoir quel produit est utilisé par la société VIAROUTE qui a enduit de jaune l'espace entre les deux lignes blanches de la rue de la Madeleine et sur le parking du Forum ; il pense que le produit est toxique car irritant pour les yeux, il s'interroge sur la responsabilité de la commune

Monsieur MATHIAU, Adjoint responsable des travaux a posé la question au Centre Technique Municipal et lui donnera les éléments de réponse dès qu'il les aura obtenus.

Monsieur HAMARD souhaiterait que les séances de cinéma soient repoussées à 20h30 au lieu de 20h00 le vendredi soir précisant que les Sparnoniens qui travaillent à Paris et qui ont des contraintes familiales ont des difficultés pour s'y rendre, à cet horaire.

Madame QUAGLIARELLA, Adjointe à la culture répond qu'elle verra ce qui peut-être fait règlementairement en termes d'horaires et de personnel. Elle convient que cela puisse être une bonne idée.

Monsieur BELHOMME répond à une question posée lors d'un précédent Conseil municipal sur la réouverture de l'équipe du secours catholique : une permanence accueil qui a débuté le 21 septembre se tiendra désormais le jeudi de 14h à 16h, tous les quinze jours.

Madame MARCHAND fait part de son étonnement quant à la revue diffusée par l'agglomération de Chartres avec une carte qui semble laisser entendre que des communes seraient englobées dans l'intercommunalité.

Monsieur HAMARD ajoute que ce document a été envoyé aux frais du contribuable sparnonien, soit un total de 90 €.

Madame le Maire se dit absolument désolée, le document sera mis à la disposition de tout le monde et chacun en fera ce qu'il en voudra.

Monsieur BELHOMME informe l'assemblée que la Semaine bleue a été une réussite avec un nombre de participants très satisfaisant, il en rappelle le programme :

- lundi : réunion d'information proposée par la brigade de gendarmerie
- mardi : pièce de théâtre « Jeanne et Jeannette »
- mercredi : balade contée de la ville
- jeudi : thé dansant
- vendredi : visite guidée du pôle petite enfance, pôle sportif des Grands Moulins et du Conservatoire
- samedi : sur la place du marché présentation des associations ADMR, Service Famille, Chartres Alzheimer et le Club des Bons Amis.

Semaine bleue organisée par le périscolaire de Louis Drouet avec la participation de 6,7 seniors : lecture de contes aux jeunes, déjeuner au restaurant scolaire. La semaine s'est achevée par la visite de la Bergerie.

Monsieur ESTAMPE souhaite qu'une nouvelle communication soit faite aux propriétaires des chiens sur leur obligation de ramasser les déjections canines de leur animal avec rappel de la verbalisation possible.

Madame GAUTHIER rappelle que l'année dernière avait été mis un encart dans LE EN BREF où il était mentionné que c'était pénalisable.

Cette information pourra être donnée à nouveau. Il en va de même pour le problème de l'élagage qui est récurrent actuellement.

Monsieur B. ESTAMPE suggère qu'une page du SPARNONIEN soit consacrée à cet objet en utilisant une pointe d'humour pour que les maîtres de chiens se sentent visés et qu'à partir de cette page-la pourraient être reproduits des petits panneaux tout simples qui seraient mis dans les quartiers où les déjections canines sont les plus importantes.

Monsieur ROYNEL revenant sur la question de l'élagage souligne que le terrain se trouvant à proximité du conservatoire, en vente actuellement, n'est pas du tout entretenu, ce qui attire les rongeurs. Il demande si la commune peut faire l'entretien et que la facture soit envoyée au propriétaire au regard de son obligation d'entretien.

En réponse à Madame MARCHAND, Madame BONVIN lui précise que l'école maternelle Louis Drouet ne pourra ouvrir qu'après le passage de la commission de sécurité prévue le mardi 17 octobre prochain si cette date est maintenue.

Prochain Conseil municipal : lundi 13/11/2017 à 20h30

Ordre du jour épuisé à 22h00

Vu, la secrétaire de séance

Vu, le Maire